Article 3: le Ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 29/12/2011

Le Premier Ministre

Blasse COMPAORE

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

0 450 032 241	TOTAL CENERAL DES OUVERTURES		
7 150 022 721	8 Remboursement IVA		
20 000 000	649 Autres transferts courants		
20 000 000	64 Autres transferts courants		,
20 000 000	Entreprises exportatrices	99401	8
20 000 000			
2/3 000 000	og Divers transferts courants		
375 000 000	649 Auttes transfer to comment		
275 000 000	 - -		
- {	Autres transferts courants		
275 000 000		99206	99
275 000 000	Contentieux internationaux	Section Chapmas	300000
Monau	Autora Parmeranhe Rubrique Libelle		

Article 2: les crédits ouverts à l'article premier ci-dessus sont soumis à la ratification du Parlement conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi N° 006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux Lois de Finances.

Article 1: Sont ouverts à titre d'avances sur le titre 4 du budget de l'Etat, gestion 2011, des crédits applicables aux imputations mentionnées dans le tableau ci-dessous:

Titre 4: Dépenses de Transferts courants

Section	Section Chapitre Article	Article	Article Paragraphe Reprinte Libeth	R Kuhrian	- I shello	
						Montant
4			Minic	Winistère de l'E	Robinstale of dea Dimensis	
				= 1	conomic et des Finances	656 877 381
4	99101				Appuis divers	188 273 381
		63			Subvention d'explotation	656 877 381
			639		Subvention à d'autres catégorie bénéficiares	656 877 381
				4	Appui aux activités	656 877 381
g						
7,4			Dépen	Dépenses Comm	munes Interministérielles	5 793 954 840
8						
3	10266				Contentieux nationaux	387 763 440
]		64			Autres transferts courants	387 763 440
			646	-	Autres transferts courants	387 763 440
			:	79	Autres réparations	387 763 440
66	99118			SUBVE	ENTIONS HYDROCARBURES	4 980 000 000
		64	70.00		Autres transferts courants	4 980 000 000
			649		Autres transferts courants	4 980 000 000
				19	Exonération des hydrocarbures	4 980 000 000
<u>\$</u>	99199			TR	RANSFERTS DIVERS	131 191 400
		49			Autres transferts courants	131 191 400
			649		Autres transferts courants	131 191 400
				66	Divers transferts courants	131 191 400
]	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	

BURKINA FASC

Unité - Progrès- Justice

DECRET N° 2011- 1044 -PRES/PM/MEF

de l'Etat, Gestion 2011 à titre d'avances. portant ouverture de crédits au Titre 4 du Budget

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES LE PRESIDENT DU FASO

la Constitution ;

le Décret N° 2011-208/ PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 2011-072/PRES/PM/SGG-CM du 24 février 2011 portant attributions des membres du Gouvernement ; le Décret N° 2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011, portant composition du Gouvernement du Burkina Fasc

Vu la Loi nº 006- 2003 /AN du 24 janvier 2003 relative aux Lois de Finances;

Vu le Décret N°2005-255/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant règlement général sur la comptabilité publique ; Vu le Décret N°2005-256/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;

le Décret N°2005-257/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime des ordonnateurs et des administrateurs de crédits de

l'Etat et des autres organismes publics ;

۲ le Décret N°2005-258/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et

la Loi Nº 012-2011/AN du 25 mai 2011 portant loi de finances rectificative de la loi de finances pour l'exécution du Budget de la Loi N° 041-2010/AN du 02 décembre 2010 portant loi de finances pour l'exécution du Budget de l'Etat, Gestion 2011 ; des autres organismes publics;

l'Etat, Gestion 2011;

2 la Loi Nº 024-2011/AN du 10 novembre 2011 portant loi de finances rectificative de la loi de finances pour l'exécution du Budget de l'Etat, Gestion 2011;